

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 4 mars 2019 et, plus particulièrement, de la résolution numéro 51-19 portant sur l'adjudication d'un contrat pour des travaux de pavage sur la rue du Pont, la rue Bellevue et la rue des Érables.

NATURE DE LA CORRECTION

Il faut corriger à la résolution numéro 51-19 le montant de l'évaluation de la dépense nette autorisée suite à l'adjudication d'un contrat à Les Entreprises Lévisiennes inc. pour la réalisation de travaux du pavage. Il apparaît à la face même de la résolution que la dépense nette qui y est identifiée n'est pas conciliable avec le prix de la soumission incluant les taxes.

CORRECTION

Je soussigné, M^e Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du lundi 4 mars 2019, de façon à remplacer à la résolution numéro 51-19, le montant de l'évaluation de la dépense nette autorisée de 1 196 628,04 \$ par 1 330 030,75 \$, devant être prise à même le règlement d'emprunt numéro 780-17 et numéro 809-19 et dont 25 % de cette dépense est affecté au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux fins de la réalisation de travaux du pavage sur la rue du Pont, la rue Bellevue et la rue des Érables par Les Entreprises Lévisiennes inc.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Signé à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 25 avril 2019.

Éric Boisvert, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier